



PRÉFET DE HAUTE-SAONE

Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du  
logement de  
Franche-Comté

Arrêté n°Ae-2015-000353 du - 7 JUIL. 2015

**Portant décision d'examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement  
du plan, schéma, programme ou autre document de planification suivant :**

**Révision du zonage d'assainissement de la commune de Traitiefontaine (70)**

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Vu la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-4, L122-5, R122-17 et R122-18 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-10 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2224-6 (définition d'équivalents habitants) ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et suivants, R411-1 et suivants (protection des espèces et de leurs habitats) ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Traitiefontaine (70), déposée par la communauté de communes du Pays Riolais le 07 mai 2015 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 6 juillet 2015 ;

**Considérant :**

**1. les caractéristiques du document :**

qui concerne le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Traitiefontaine couverte par une carte communale et comptant 157 habitants en 2012 ;

élaboré à partir d'une situation actuelle qui se caractérise sur la quasi totalité de la commune par la présence, à l'exception de quelques habitations, d'un réseau d'assainissement collectif en partie séparatif, une station d'épuration est en cours

d'implantation;

qui modifie l'actuel zonage d'assainissement en excluant une parcelle du zonage d'assainissement collectif ;

## **2. les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée,**

la présence d'un périmètre de protection éloigné de la source de Rioz situé en dehors de secteur urbanisé ;

la présence de zones humides pouvant présenter une sensibilité aux rejets d'effluents ;

qu'au regard de cette sensibilité, le projet de modification du zonage d'assainissement concernant une parcelle n'a pas d'impact notable sur les milieux récepteurs.

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Traitiefontaine (70) **n'est pas soumis à évaluation environnementale** en application de la section deuxième du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

#### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 (III) du code de l'environnement, ne dispense pas des autres autorisations administratives et/ou procédures de consultation auxquelles le plan ou programme peut être soumis.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale et sera joint au dossier d'enquête publique

Fait à Vesoul, le 7.07.2015

Le secrétaire général chargé de l'administration de  
l'Etat dans le département, chargé de l'intérim du préfet



**LUC CHOUCKALEFF**

**Voies et délais de recours**

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**

M. le préfet de Haute-Saône  
1 rue de la Préfecture  
70000 Vesoul

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.**

**Recours gracieux :**

M. le préfet de Haute-Saône  
1 rue de la Préfecture  
70000 Vesoul

**Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche

Tour Pascal A et B

92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**

Tribunal administratif de Besançon

30, rue Charles Nodier

25044 Besançon Cedex

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).